



**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2019**

L'An deux mil dix-neuf, le treize décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannaec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le six décembre deux mil dix-neuf, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 28

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT M. Christophe LE ROUX, M. Sylvain DUBREUIL, Mme. Eva COX, M. Marcel JAMBOU, M. Guy DOEUFF, Mme. Patricia DELAUAUD, Mme. Marie-José TOULLEC, Mme. Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Martine PRIMA, Mme. Odile LE CANN, Mme. Christelle COUTHOUIS, M. Stéphane LE GUERER, M. Arnaud TAERON, M. Stéphane LE PADAN, Mme. Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme. Denise DECHERF.

Etaient absents :

Mme. Nicole RIOUAT, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ

Mme. Josiane ANDRÉ, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Christelle COUTHOUIS

M. Jérôme LEMAIRE, excusé qui a donné pouvoir à M. Arnaud TAERON

Mme. Anne-Marie QUENÉHÉRVÉ, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Odile LE CANN

M. Bruno PERRON, excusé qui a donné pouvoir à M. Yves ANDRÉ

M. Stéphane LE GUERER, excusé qui a donné pouvoir à M. Guy LE SERGENT

Mme. Christelle BESSAGUET, excusée qui a donné pouvoir à M. Guy DOEUFF

Mme. Denise DECHERF, excusée qui a donné pouvoir à M. Michel LE GOFF

M. Stéphane POUPON, absent.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRE, Maire.

Le Conseil Municipal a élu M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, comme secrétaire.

**DEL13.12.2019-073 : Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020**

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits

(voir annexe). **Dans ce contexte, le Conseil municipal, après avoir**

**délibéré,**

**Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**ANNEXE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020**

**1-BUDGET PRINCIPAL**

Chapitre	CREDITS OUVERTS EN 2019 BP + DM	MONTANT AUTORISE AVANT LEVOTE DU BP2020
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	73 394,87	18 348,72
204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	102 036,33	25 509,08
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 510 897,00	377 724,25
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	2 683 731,00	670 932,75
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE</b>	<b>4 370 059,20</b>	<b>1 092 514.80</b>

## 2- BUDGET ANNEXE « POMPES FUNEBRES »

Chapitre	CREDITS OUVERTS EN 2019 BP + DM	MONTANT AUTORISE AVANT LEVOTE DU BP2020
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 080,71	12 520,18
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE</b>	<b>50 080,71</b>	<b>12 520,18</b>

## 3- BUDGET ANNEXE « ATELIERS RELAIS »

Chapitre	CREDITS OUVERTS EN 2019 BP + DM	MONTANT AUTORISE AVANT LEVOTE DU BP2020
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	119 486,08	29 871,52
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE</b>	<b>119 486,08</b>	<b>29 871,52</b>

## 3- BUDGET ANNEXE « RESEAU DE CHALEUR »

Chapitre	CREDITS OUVERTS EN 2019 BP + DM	MONTANT AUTORISE AVANT LEVOTE DU BP2020
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	19 980,23	4 995,06
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	871 456,25	217 864,06
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE</b>	<b>891 436,48</b>	<b>222 859,12</b>

*Délibération adoptée à l'unanimité*

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

**Le Maire,**

**Yves André**

